

Eidgenössische Kommission für Lärmbekämpfung EKLB
Commission fédérale pour la lutte contre le bruit CFLB
Commissione federale per la lotta contro il rumore CFLR
Cumissiun federala per il cumbat cunter la canera CFCC

# Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) Rapport d'activité 2012-2013

à l'intention du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

#### Résumé

En 2012 et 2013, la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) s'est occupée essentiellement des questions suivantes :

- Vérification des bases scientifiques servant à l'évaluation du bruit et à la lutte contre le bruit
- Valeurs limites d'exposition visant à protéger la population contre les vibrations et le bruit solidien propagé
- Problématique « lutte contre le bruit et aménagement du territoire »
- Bruits quotidiens et bruit lié aux activités de loisirs

#### **Sommaire**

1	Intr	oduction	2
2	Cor	mposition de la CFLB	2
3	Séa	ances de la CFLB	4
4	Exp	posés présentés à la CFLB	4
5	Rap	pports et prises de position	5
6	Thè	èmes et points forts	5
	6.1	Vérification des bases scientifiques servant à l'évaluation du bruit	5
	6.2	Valeurs limites d'exposition visant à protéger la population contre les vibrations et le bruit solidien	7
	6.3	Lutte contre le bruit et aménagement du territoire	8
	6.4	Bruits quotidiens et bruit des établissements publics	9
7	Cor	nstats et perspectives	O

#### 1 Introduction

La Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) est une commission spécialisée extraparlementaire de la Confédération. En vertu de l'art. 8 e de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA, RS 172.010.1), sa tâche est de conseiller le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et son Office fédéral de l'environnement (OFEV) en matière de lutte contre le bruit et contre les vibrations, en association avec les milieux scientifiques, le secteur de la recherche, les organes d'exécution et l'administration.

Les bases légales sur lesquelles repose le travail de la CFLB sont arrêtées dans la décision du DETEC du 30 septembre 2002 et dans l'acte d'institution du 9 novembre 2011.

La CFLB apporte son soutien au DETEC et à l'OFEV pour des questions scientifiques et méthodologiques en rapport avec la lutte contre le bruit et les répercussions du bruit sur la santé, le bien-être et l'espace de vie. Elle élabore des rapports, des recommandations et des propositions dans ce sens.

L'une des tâches centrales de la CFLB consiste à proposer au DETEC des valeurs limites d'immission pour évaluer le bruit. Grâce à ces travaux, le Conseil fédéral peut fixer les valeurs limites de façon que, selon l'état de la science et l'expérience, les immissions inférieures ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être (art. 15 LPE). Ce mandat comprend en outre la vérification des bases scientifiques de la lutte contre le bruit en regard de l'état de la science et de l'expérience ainsi que leur éventuelle adaptation.

# 2 Composition de la CFLB

Pour couvrir tous les domaines d'activité énumérés dans la décision, la commission se compose de spécialistes chevronnés dans les domaines suivants : médecine, psychologie, sociologie, épidémiologie, acoustique, droit, exécution, économie et aménagement du territoire.

De nombreux membres de la commission ont démissionné pour fin 2011 en raison de la limitation de la durée de fonction selon l'art. 8*i*, OLOGA. Il a par conséquent fallu désigner de nouveaux membres pour la législature de 2012 à 2015.

Les personnes suivantes ont rejoint la commission au début de la nouvelle législature : Jürg Artho, psychologue environnementaliste ; Blaise Arlaud, architecte et acousticien; Christian Cajochen, chronobiologiste et somnologue ; Christoph Jäger, avocat ; Ottilia Lütolf Elsener, médecin ; Martin Röösli, épidémiologiste ; Marco Salvi, économiste ; Georg Thomann, responsable de la division Air, bruit et rayons, office de l'environnement et de la nature, canton des Grisons. Se sont présentés à la réélection : Lukas Bühlmann, Kurt Eggenschwiler et Rainer Guski.

Kurt Eggenschwiler a dû quitter la commission à fin 2012 en raison de la limitation de la durée de fonction. Deux nouveaux membres ont rejoint la commission le 1<sup>er</sup> janvier 2013 : André Schrade, avocat, et Jean-Marc Wunderli, chef de groupe Acoustique environnementale, Empa.

Anne-Christine Favre s'est proposée pour la présidence d'une législature supplémentaire. Le Conseil fédéral l'a renommée à cette fonction. Le 8 mars 2012, la commission a élu Georg Thomann à la vice-présidence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un représentant de l'OFEV assiste aux séances de la commission à titre d'hôte permanent, sans droit de vote (interdiction d'office pour les membres de l'administration fédérale en vertu de l'art. 57e, al. 3, LOGA). Cette fonction est occupée par Urs Walker, division Bruit et RNI, OFEV, depuis 2012.

Le secrétariat de la commission a été dirigé jusqu'en août 2012 par Gilberte Tinguely, collaboratrice scientifique de la division Bruite et RNI de l'OFEV, puis à titre intérimaire jusqu'en juin 2013 par Hans

Bögli, chef de section à la division Bruit et RNI de l'OFEV. Depuis juillet 2013, les travaux du secrétariat sont assurés par Mark Brink, collaborateur scientifique de la division Bruit et RNI de l'OFEV.

# Liste des membres de la CFLB :

Présidence :				
Favre, Anne-Christine	Prof. dr en droit de l'environnement, aménagement du territoire de l'Université de Lausanne, 1015 Lausanne			
Membres :				
Arlaud, Blaise	Dr en sc. ing., architecte-acousticien, 1004 Lausanne			
Artho, Jürg	Dr en sciences sociales, 9642 Ebnat-Kappel			
Bühlmann, Lukas	Lic. en droit, directeur de l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN), 3007 Berne			
Cajochen, Christian	Prof., dr en chronobiologie, directeur du Centre for Chronobiology, Clinique psychiatrique universitaire de Bâle, Wilhelm Klein-Strasse 27, 4012 Bâle			
Eggenschwiler, Kurt jusqu'à fin 2012	Ing. électricien dipl. EPF, EMPA, responsable de la division Acoustique, Überlandstrasse 129, 8600 Dübendorf			
Guski, Rainer	Prof., dr. en psychologie environnementale et cognitive, D-44780 Bochum			
Jäger, Christoph	Dr en droit, avocat, Kellerhals Anwälte, Effingerstrasse 1, Case postale 6916, 3001 Berne			
Lütolf-Elsener, Ottilia	Dr en médecine, Cysatstrasse 5, 6004 Lucerne			
Röösli, Martin	Prof., dr phil. II, épidémiologiste, Schweizerisches Tropen- und Public Health Institut, Case postale, 4002 Basel			
Salvi, Marco	Dr, économiste, 8037 Zurich			
Schrade, André depuis début 2013	Avocat, 3005 Berne			
Thomann, Georg	Dr en sc. techn. EPF, ingénieur environnemental, Amt für Natur und Umwelt des Kantons Graubünden, 7001 Coire			
Wunderli, Jean-Marc depuis début 2013	Dr en ingénierie, chef de groupe Acoustique environnementale, Empa Division Acoustique / Contrôle de bruit, 8600 Dübendorf			
Représentation perman	ente de l'OFEV :			
Walker, Urs	Avocat, chef de la division Bruit et RNI, OFEV			
Secrétariat :				
<b>Tinguely, Gilberte</b> jusqu'en septembre 2012	Dr ès sc. EPF Zurich, collaboratrice scientifique de la division Bruit et RNI, OFEV			
<b>Bögli, Hans</b> septembre 2012 - juillet 2013	Dr ès ing. EPF Zurich, chef de la section Bruit du trafic aérien, bruit industriel et bruit de tir, division Bruit et RNI, OFEV			
Brink, Mark depuis juillet 2013	Dr phil., privat-docent, collaborateur scientifique de la division Bruit et RNI, OFEV			

# 3 Séances de la CFLB

Numéro	Date	Lieu
12-41	8 mars 2012	Berne
12-42	14 juin 2012	Berne
12-43	13 septembre 2012	Berne
12-44	22 novembre 2012	Berne
13-45	7 mars 2013	Berne
13-46	13 juin 2013	Berne
13-47	3 septembre 2013	Berne
13-48	21 novembre 2013	Berne

# 4 Exposés présentés à la CFLB

Date	Titre de l'exposé	Orateur
14.06.2012	Publication du JASA Valeurs limites pour le bruit de tir – Réponse à Andreas Meyer	Kurt Eggenschwiler, membre de la commission
14.06.2012	Ordonnance sur la protection contre les vibrations	Georg Thomann, membre de la commission
13.09.2012	Ordonnance sur la protection contre les vibrations	Georg Thomann, membre de la commission
13.09.2012	Projet Sinergia	Martin Röösli, Christian Cajochen, membres de la commission
13.09.2012	Ordonnance sur la protection contre les vibrations, clarifications	Urs Walker, division Bruit et RNI, OFEV
07.03.2013	SUIsilence	Urs Walker, division Bruit et RNI, OFEV
07.03.2013	Bruits quotidiens/des établissements publics/de l'espace urbain	Hans Bögli, division Bruit et RNI, OFEV
07.03.2013	Projet Sinergia, état des travaux	Martin Röösli, Christian Cajochen, Jean-Marc Wunderli, membres de la commission Mark Brink, EPF Zurich
13.06.2013	Préparation de la séance commune avec le Conseil de l'organisation du territoire (COTER)	Georg Thomann, Lukas Bühlmann, membres de la commission
13.06.2013	Directive sur le bruit des établissements publics du « Cercle Bruit »	Georg Thomann, membre de la commission
03.09.2013	Atelier commun du COTER et de la CFLB	Fabio Giacomazzi, COTER
	« Protection contre le bruit et aménagement du territoire »	Urs Walker, OFEV
		Thomas Gastberger, service de la protection contre le bruit, canton de Zurich
21.11.2013	Révision de l'OPB et flexibilisation de l'aménagement du territoire	Urs Walker, division Bruit et RNI, OFEV

21.11.	.2013	Présentation du rapport de l'ANSES <sup>1</sup>	<b>Gilberte Tinguely,</b> division Bruit et RNI, OFEV
			0, 2,

# 5 Rapports et prises de position

Date	Titre	Destinataire
25.04.2012	Communiqué de presse de la CFLB à l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation au bruit	Médias
01.05.2012	Prise de position de la CFLB relative à l'évaluation de l'exécution des art. 22 et 24 LPE et des art. 29, 30 et 31 OPB	Direction de l'OFEV
15.07.2012	Lettre à la cheffe du département concernant les valeurs limites de bruit du trafic aérien le matin entre 6 et 7 heures	Cheffe du DETEC
24.04.2013	Communiqué de presse de la CFLB à l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation au bruit	Médias
13.12.2013	Prise de position dans le cadre de la consultation des offices sur la révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit : flexibilisation des mesures préventives en matière d'aménagement du territoire en rapport avec le bruit aérien	OFEV, division Bruit et RNI

## 6 Thèmes et points forts

En 2012 et 2013, la CFLB s'est penchée essentiellement sur les priorités et les thèmes suivants :

- vérification des bases scientifiques servant à l'évaluation du bruit,
- valeurs limites d'exposition visant à protéger la population contre les vibrations et le bruit solidien propagé,
- problématique « lutte contre le bruit et aménagement du territoire »,
- bruits quotidiens et bruit lié aux activités de loisirs.

Nous revenons sur ces différents domaines d'activité ci-après, en exposant brièvement le contexte, les activités de la commission ainsi que l'état d'avancement des travaux à fin 2013.

# 6.1 Vérification des bases scientifiques servant à l'évaluation du bruit

#### 6.1.1 Contexte

Ces dernières années, la CFLB s'est employée à vérifier l'actualité des valeurs limites d'exposition au bruit arrêtées dans l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41). Elle a mené ses premières réflexions sur la question dès 2007. Les valeurs limites définies

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (2014); https://www.anses.fr/fr/content/lanses-recommande-une-meilleure-prise-en-compte-de-lensemble-des-effets-sanitaires-du-bruit

dans l'OPB visent à protéger la population contre l'exposition à une pollution sonore excessive et à garantir que les immissions restent en dessous de niveaux qui ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être. La LPE exige que ces valeurs limites soient « fixées [...] selon l'état de la science et l'expérience ». Or, les bases sur lesquelles reposent les actuelles valeurs limites de l'OPB datent en partie des années 1970 et 1980 et n'ont pas été mises à jour depuis. Il est donc possible qu'elles ne correspondent plus à l'état de la science. La commission estime par conséquent qu'il est nécessaire, et impératif de par la loi, de vérifier l'actualité des valeurs limites.

La commission a commencé par analyser la nécessité d'intervention² et a constaté que la densité du trafic a énormément changé depuis la fixation des valeurs limites d'exposition dans les années 1980. Non seulement le volume du trafic a augmenté, mais également sa composition, les émissions spécifiques des différents véhicules et des avions ainsi que la répartition de la circulation sur les heures du jour. La commission s'est ensuite penchée sur la réalisation³ des travaux de recherche requis pour vérifier et, au besoin, adapter les valeurs limites du bruit. Dans un concept d'étude bruit, elle a dégagé quatre domaines où l'action est urgente :

- schéma d'activité / gestion du temps de la population suisse,
- études épidémiologiques concernant les répercussions du bruit sur la santé,
- mise à jour de la relation exposition/effet en fonction de l'heure du jour,
- examen des troubles du sommeil induits par différents types de bruit du trafic.

Une analyse des actions requises et une proposition pour la mise en œuvre du concept de recherche ont été publiées dans deux rapports accessibles sur le site Internet de la CFLB<sup>2,3</sup>.

#### 6.1.2 Soutien et accompagnement du projet Sinergia SiRENE

Lorsque la commission a constaté que les recherches requises ne seraient pas réalisées dans le cadre du programme de l'administration fédérale, en particulier du DETEC, la CFLB a recommandé à l'OFEV de créer un consortium composé de chercheurs des hautes écoles suisses. L'idée était que celui-ci dépose une requête auprès du Fonds national suisse (FNS) en relation avec le programme Sinergia<sup>4</sup>, avec pour objectif premier de répondre à la question du rapport entre l'exposition au bruit et les effets sur la santé (gêne et troubles du sommeil compris). L'OFEV a accepté cette proposition et a institué un chef de projet externe (Mark Brink, à l'époque à l'EPF Zurich) chargé de former ce groupe. La commission a encadré à partir de 2011 la préparation de la requête, que le FNS a approuvée en été 2013, accordant un budget de 1,5 million de francs (demande : 2 millions). Le projet a été baptisé « SiRENE » (acronyme de Short and long teRm Effects of transportation Noise Exposure). La commission a en outre recommandé de consacrer autant que possible les fonds de recherche de la commission pour 2013 et 2014 à des mandats en rapport avec SiRENE. Le fait que le financement de base du projet provienne d'un bailleur de fonds externe à l'administration et que les travaux soient assurés par une équipe hautement qualifiée comprenant des scientifiques de l'Empa, de l'Université de Bâle et de l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse (Swiss TPH) convenait parfaitement à la CFLB.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Concept d'étude bruit, Nécessité d'actualiser les bases d'évaluation du bruit, CFLB 2010, http://www.eklb.admin.ch/fr/documentation/documentation/index.html

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Concept d'étude bruit, Konzeptstudie zur Aktualisierung der Grundlagen für die Lärmbeurteilung, EKLB 2010, http://www.eklb.admin.ch/de/dokumentation/berichte/index.html (en allemand)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dans le cadre du programme Sinergia, le Fonds national suisse soutient de petits réseaux, lorsqu'une approche synergique est nécessaire afin d'accéder à de nouveau domaines de recherche, de répondre à des questions scientifiques complexes ou de parvenir à des résultats révolutionnaires. <a href="http://www.snf.ch/fr/encouragement/programmes/sinergia/Pages/default.aspx">http://www.snf.ch/fr/encouragement/programmes/sinergia/Pages/default.aspx</a>

#### 6.1.3 Séance avec la conseillère fédérale Doris Leuthard

La commission a rencontré la conseillère fédérale Doris Leuthard le 8 mars 2012 pour un entretien. Principaux points à l'ordre du jour : la vérification, souhaitée et préparée par la commission, des bases scientifiques sur lesquelles reposent les actuelles valeurs limites d'exposition au bruit, en particulier les valeurs limites d'immission (VLI) ; les attentes de la cheffe du département eu égard aux travaux de la commission. Cette rencontre a révélé qu'un terme provisoire devait être mis aux efforts déployés par la commission en vue d'actualiser ces bases et qu'une telle vérification ne pourrait pas être financée par des moyens provenant du DETEC. La conseillère fédérale a toutefois laissé entendre qu'elle n'était pas opposée en soi à de tels projets de recherche sur les effets du bruit, mais qu'elle estimait que ces travaux devaient être financés par le FNS ou par les hautes écoles elles-mêmes. Elle a recommandé à la commission de s'adresser directement aux centres de recherche suisses (universités, EPF, HES) afin d'obtenir une vue d'ensemble de leurs compétences et de leurs ressources en rapport avec la vérification visée des valeurs limites, et d'associer ensuite ces institutions de façon ciblée.

#### 6.1.4 Prise de contact avec les centres de recherche suisses

Suivant la proposition de Mme Leuthard, la commission a envoyé une lettre aux hautes écoles suisses le 25 avril 2013. Elle leur a demandé si elles étaient intéressées à des recherches sur certaines questions en rapport avec la vérification des bases scientifiques des actuelles valeurs limites du bruit, et quelles étaient leurs compétences spécifiques et les ressources à leur disposition. Elle s'est renseignée aussi sur les compétences et les ressources que les hautes écoles pourraient le cas échéant mettre à disposition dans un pool de recherche composé de différents établissements. À l'occasion de sa séance du 21 novembre 2013, la commission a examiné les esquisses de recherche qui lui avaient été soumises. Elle a décidé d'inviter à sa prochaine réunion deux représentant-e-s de l'Université de Lausanne, qui avait fait une proposition concrète, et de débattre d'une coopération possible avec la CFLB (ou le consortium SiRENE).

# 6.2 Valeurs limites d'exposition visant à protéger la population contre les vibrations et le bruit solidien

#### 6.2.1 Contexte

Des bases scientifiques en rapport avec un projet d'ordonnance sur la protection de la population contre les vibrations et le bruit solidien propagé avaient déjà été élaborées durant la législature précédente. Des travaux de recherche additionnels se sont cependant révélés nécessaires pour répondre aux questions sur les mesures pouvant être prises pour réduire les vibrations, dues en particulier aux installations de transport par rail. Ils ont été accomplis par un groupe de travail mixte CFLB / OFEV. L'essentiel des travaux a été achevé à fin 2011. Le groupe de travail va encore se pencher sur les questions restées ouvertes.

#### 6.2.2 Activités de la commission

La commission a consacré plusieurs séances aux propositions de valeurs limites pour les vibrations et le bruit solidien, aux projets de rapport et à la version finale du rapport sur ce sujet. Comme c'est le cas dans le domaine du bruit, elle souhaitait prévoir des valeurs de planification pour les vibrations et le bruit solidien et des corrections de niveau pour le bruit solidien (majorations pour la gêne). Si les dernières ont pu être judicieusement intégrées, les valeurs de planification n'ont pu l'être que pour le bruit solidien, mais pas pour les vibrations, la LPE ne prévoyant pas de telles valeurs pour les vibrations. Une possibilité consisterait toutefois à introduire des valeurs limites pour les installations, ce qui a été fait pour le rayonnement non ionisant. La CFLB a soutenu cette approche et a demandé à l'OFEV d'étudier une exécution dans ce sens. L'OFEV a pris note des propositions de la CFLB et a

laissé entrevoir qu'il en serait tenu compte, dans la mesure de ce que permettait le cadre légal, lors de la finalisation du projet d'audition de l'ordonnance sur la protection contre les vibrations. Le rapport final doit être adapté en conséquence. La CFLB sera consultée encore une fois avant le début de la procédure d'audition.

### 6.3 Lutte contre le bruit et aménagement du territoire

L'un des thèmes qui a beaucoup occupé la commission pendant la période sous rapport est le conflit entre les intérêts de la prévention contre le bruit en matière d'aménagement du territoire et ceux de l'urbanisation, en particulier en rapport avec la densification vers l'intérieur (« construire en zones bruyantes ») et les solutions envisageables dans ce domaine. Il restera d'ailleurs prioritaire pour la commission à l'avenir également. Dans ce contexte, l'une des questions-clés pour la future pratique de lutte contre le bruit sera, comment assurer une bonne qualité d'habitat dans des zones déjà exposées au bruit et en dépit de la densification du milieu bâti. Cette dernière constitue un principe fondamental du développement territorial, tandis que la protection contre le bruit est un objectif primordial de la lutte contre la pollution sonore. La densification vers l'intérieur (vers les centres), postulat poursuivi par la nouvelle politique d'organisation du territoire, veut limiter le mitage et l'urbanisation dans son extension territoriale. Il en découle que les nouvelles constructions doivent de préférence être érigées dans les zones déjà bien équipées, qui sont souvent aussi exposées au bruit. La commission a dès lors constaté qu'un des principaux défis futurs sera d'accorder les objectifs de la protection contre le bruit et ceux de l'aménagement du territoire. D'où la décision prise durant la période sous rapport d'intensifier sa collaboration avec le Conseil de l'organisation du territoire (COTER).

#### 6.3.1 Collaboration avec le Conseil de l'organisation du territoire (COTER)

La 47e séance de la CFLB s'est tenue le 3 septembre 2013, avec le COTER. C'était la première fois que les deux commissions extraparlementaires se retrouvaient une journée entière pour débattre des objectifs conflictuels de la densification du milieu bâti et de la protection contre le bruit. Comme premier résultat concret de cette rencontre, citons la création d'un groupe de travail commun (GT) ainsi que le mandat que l'OFEV et le SECO lui ont ensuite attribué, à savoir l'élaboration d'une prise de position sur le thème « Lutte contre le bruit et aménagement du territoire ». La parution de ce document de synthèse conjoint a été annoncée pour début 2015.

Les débats durant cette séance commune ont en outre été à l'origine d'une manifestation à l'automne 2014 organisée par l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN) sur le thème Droit de l'environnement et aménagement du territoire.

#### 6.3.2 Consultation des offices concernant la révision de l'OPB

La consultation des offices concernant la révision de l'OPB – flexibilisation des mesures préventives en matière d'aménagement du territoire en rapport avec le bruit aérien – s'est déroulée pendant la période sous rapport. La commission a étudié ce dossier de près en 2013 et a soumis sa prise de position à l'OFEV dans sa lettre du 13 décembre 2013. Une majorité de la commission s'est prononcée contre le projet, motivant sont rejet par les contradictions potentielles avec d'autres dispositions de l'OPB, le déplacement indésirable des objectifs de protection contre le bruit à l'intérieur des locaux, l'abandon du principe de la lutte contre le bruit à la source et l'effet potentiellement préjudiciable sur les (futures) réglementations relatives à d'autres types de bruit.

#### 6.3.3 Mandats « paramètre Silence » et « paramètre Qualité de l'habitat »

Pendant la période sous rapport, la commission a recommandé à l'OFEV d'attribuer deux (petits) mandats portant sur la thématique « lutte contre le bruit et aménagement du territoire ». Le premier

document devait dégager les facteurs déterminant la qualité de l'habitat, dans le cadre d'une étude de la littérature. Le second mandat devait avoir pour but de définir des critères pour délimiter des zones de détente à l'intérieur et à l'extérieur des territoires urbanisés. Les résultats de ces mandats ont été présentés à la commission et à l'OFEV début 2014.

#### 6.4 Bruits quotidiens et bruit des établissements publics

Le terme « bruits quotidiens » regroupe différents types de bruit, pour lesquels l'OPB ne prévoit ni valeurs limites d'exposition ni méthodes d'évaluation. En font notamment partie les émissions sonores d'activités de loisirs, de cloches, de l'élevage d'animaux ou encore de dispositifs pour effrayer les animaux. À la demande des autorités d'exécution cantonales, l'OFEV a élaboré, en collaboration avec le Cercle Bruit, une aide à l'exécution pour évaluer ces bruits. Ce document a été soumis à la commission, qui en a pris connaissance avec satisfaction. Avant son entrée en vigueur, cette aide doit être mise à l'épreuve par des spécialistes de l'exécution. Les expériences faites dans la pratique doivent ensuite être intégrées dans la version finale.

Le bruit des établissements publics ou des terrasses ne peut être que partiellement qualifié de bruit quotidien. Le Cercle Bruit, en sa qualité de groupement des responsables cantonaux de la protection contre le bruit, avait déjà publié une directive sur le bruit des établissements publics à la fin des années 1990, laquelle a subi une révision mineure en 2007. Bien que très stricts, les valeurs indicatives et les critères d'évaluation qui y sont formulés sont soutenus par la jurisprudence. Or, leur application bloque ou rend impossible de nombreux projets, surtout en région urbaine, et plonge les autorités d'exécution dans des conflits d'intérêts. Qui plus est, la directive est inappropriée pour faire des prévisions relatives à des installations nouvelles. Ce problème a été débattu au sein de la CFLB. La commission ne souhaite toutefois pas s'engager plus avant dans ce dossier, préférant laisser le soin au Cercle Bruit de trouver une solution. Celui-ci a signalé qu'il entendait revoir ce document et l'adapter aux nouveaux besoins. La commission l'a toutefois prié de l'informer sur les résultats de ces travaux. Les premières conclusions ne sont pas attendues avant 2015.

## 7 Constats et perspectives

Les activités de la CFLB durant la période de 2012 à 2013 ont été dominées par le débat sur la vérification des valeurs limites et sur la fixation de limites provisoires (pour le bruit du trafic aérien), par le problème des heures marginales, par le conflit entre lutte contre le bruit et aménagement du territoire, par la révision de l'OPB liée à ces questions et par l'accompagnement du projet Sinergia SiRENE, de la requête jusqu'au lancement à proprement parler. Les points forts dans les séances de la commission ont été la rencontre avec la conseillère fédérale Doris Leuthard en mars 2012 et la réunion avec le COTER en septembre 2013. En outre, la commission a pu parfaire ses connaissances dans le domaine de la lutte contre le bruit grâce à différents exposés présentés par des orateurs internes et externes. La composition de la commission à partir de 2016 a également été thématisée, notamment eu égard à une répartition équilibrée entre les sexes.

D'un côté, la commission est soulagée d'avoir trouvé une très bonne solution pour le financement externe à l'administration d'un projet de recherche visant la vérification des bases scientifiques de l'évaluation du bruit, plus précisément l'étude SiRENE actuellement en cours. D'un autre côté, elle se voit contrainte de dresser un bilan mitigé sur le chantier des valeurs limites en 2012/2013. Elle doit en effet constater que le SG-DETEC et l'OFEV n'ont pas suivi ses recommandations ni pris en compte ses propositions concernant les dossiers à son avis les plus importants de la période sous rapport, à savoir la révision de l'OPB et la fixation d'une valeur limite pour le bruit du trafic aérien le matin entre 6 et 7 heures, valeur à définir dans les meilleurs délais selon l'arrêt du TF. Elle craint par ailleurs que l'adoption de la modification de l'OPB (art. 31a) en 2014 ne crée un précédent. Ce déplacement de

l'objectif de protection de l'espace extérieur vers l'intérieur des locaux pourrait favoriser la reprise de ce principe pour d'autres types de bruit (route et rail).

Dans son arrêt du 22 décembre 2010, le TF a contesté la légalité des valeurs limites d'exposition au bruit du trafic aérien actuellement en vigueur. Depuis, la question d'une valeur limite entre 6 et 7 heure du matin qui soit conforme à la LPE revient sans cesse. Jusqu'ici, le DETEC n'a pas chargé la CFLB d'étudier cette question ni de formuler une proposition pour cette valeur limite. Il estime toutefois qu'il est risqué de reporter encore davantage l'affaire de la fixation (provisoire) de la valeur limite pour le bruit du trafic aérien entre 6 et 7 heures du matin. On risque en effet que cette valeur soit définie au cas par cas par les tribunaux, qui sont toutefois moins compétents que les experts dans ce domaine.

Le projet Sinergia SiRENE, initié par la CFLB, a bien démarré en 2014. À l'heure de la rédaction du présent rapport, il bat son plein. Les résultats de l'étude SiRENE pourront être présentés à un public spécialisé international, à l'occasion du Congrès de la Commission internationale sur les effets biologiques du bruit (ICBEN), qui se déroulera à Zurich en 2017. La CFLB continuera à soutenir le projet dans la mesure de ses possibilités, et, si le DETEC lui en confère ultérieurement le mandat, elle évaluera les résultats dans la perspective d'une éventuelle adaptation des valeurs limites.

Outre les questions ayant directement trait aux valeurs limites du bruit, la CFLB s'intéressera (ou continuera à s'intéresser) à d'autres thèmes, en particulier les effets des vibrations et la lutte contre celles-ci, la protection du silence, l'évaluation de réductions de la vitesse à titre de mesure de protection contre le bruit (zones à 30 km/h) et à titre prioritaire, la recherche d'une solution au conflit d'objectifs entre la densification visée dans la construction et la lutte contre le bruit.

Lausanne, le 17 avril 2015

Commission fédérale pour la lutte contre le bruit La présidente

Anne-Christine Favre, avocate

THUM